

|             |         |
|-------------|---------|
| DÉPARTEMENT | HÉRAULT |
| CANTON      | MEZE    |
| COMMUNE     | MEZE    |

N° 141

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,**

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par Monsieur Carmona Stéphane, demeurant 11 avenue de Pézenas à Mèze,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 11 avenue de Pézenas, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident.

**CIRCULATION URBAINE                      ARRÊTE :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
N° 11 AVENUE DE PEZENAS**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du permissionnaire, devant le n° 11 avenue de Pézenas, samedi 1<sup>er</sup> avril 2023, de 08h00 à 18h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par Monsieur Carmona Stéphane, demeurant 11 avenue de Pézenas à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 20 mars 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

